

N° 8177¹²

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**modifiant la loi du 19 décembre 2014
relative aux produits phytopharmaceutiques**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(30.6.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 18 juin 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**modifiant la loi du 19 décembre 2014
relative aux produits phytopharmaceutiques**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 juin 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 25 juin 2024 ainsi que 20 janvier et 5 mai 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 30 juin 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Alain KINSCH

